



Bac 2021 : la position du Snep BZH

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfusu.net

Nous avons hésité à vous écrire en cette période pour le moins curieuse et anxiogène. Les choses importantes sont en effet à ce jour bien loin de nos préoccupations quotidiennes et professionnelles. Néanmoins cela se terminera dans quelques semaines et nous aurons à replonger dans notre activité. C'est pourquoi il nous a paru juste de mettre en œuvre ce que nous avons décidé avant le confinement, c'est à dire de vous informer de nos démarches auprès du Recteur et des IPR concernant la mise en œuvre du nouveau BAC 2021.

Nous vous adressons donc le document préparé à votre intention début mars lors de la réception du courrier des IPR. Il va de soi que notre proposition de rencontre académique dépendra de l'évolution du calendrier à venir. Nous n'avons bien sûr pas encore reçu de réponse à notre courrier du 13 mars, le Rectorat est vidé de ses personnels, comme nos établissements, et la vie professionnelle suspendue à l'évolution du contexte.

Tu as été destinataire comme tous les collègues de lycée de l'académie du courrier adressé par les IPR en date du 2 mars concernant la mise en œuvre des épreuves EPS du BAC 2021.

Le contenu de celui-ci a conduit le SNEP Bretagne à s'adresser au Recteur et aux IPR de l'Académie pour obtenir une rencontre urgente à ce sujet.

Tu prendras connaissance avec ce courrier joint de l'ensemble de l'argumentaire que nous avons avancé pour exiger une autre approche dans la mise en œuvre des épreuves EPS, respectueuses des élèves, de nos convictions, et qui doivent rester crédibles eu égard aux conditions d'enseignement que nous vivons aujourd'hui en lycée.

Le SNEP a appelé les collègues au plan national à faire remonter les projets de référentiels une fois la session 2020 terminée, c'est-à-dire en juin.

Au plan académique, l'inspection pédagogique ajoutent aux exigences du texte national, la conformité des productions à 5 critères abusivement appelés de culture commune. Or, la seule exigence académique acceptable est la mise en œuvre du dispositif national, à l'exclusion de toute surenchère locale à des conditions nationales massivement rejetées par la profession.

Le SNEP Bretagne appelle les collègues à ne pas répondre à cette injonction.

Que dit le texte ?

« **Le référentiel national d'évaluation**, publié en annexe 1 pour le CCF et en annexe 2 pour l'examen ponctuel terminal, est établi pour chacun des champs d'apprentissage fixés par les programmes de la classe de terminale.

Chaque fiche rappelle la liste des activités associées à ce champ d'apprentissage et mentionne les modalités générales des épreuves : principes d'évaluation des épreuves, barème, notation et choix offert aux élèves.

À partir de ces fiches, l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation. Toute épreuve, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle. »

Et pour la commission académique :

« **La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes**, présidée par le recteur d'académie ou son représentant (.....)

- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national » (.....)

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le SNEP Rennes organisera si possible fin avril une journée de travail académique sur ce sujet afin de débattre et d'envisager une position la plus collective possible.

Nous vous souhaitons une bonne santé ainsi qu'à vos proches en espérant nous revoir vite dans un contexte plus serein.

Marc LEGUERINEL
pour le Bureau Académique du SNEP